

Arrêté n° 572 CM du 6 avril 2018 relatif à la déclaration d'activité en matière d'hébergement touristique

(NOR : SDT1820785AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°30 N du 13/04/2018 à la page 6859 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 27/11/2020

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre du tourisme et des transports internationaux, en charge des relations avec les institutions,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi de pays n° 2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;
Vu la loi du pays n° 2017-31 du 2 novembre 2017 relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique et au coffre-fort numérique ;
Vu la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 avril 2018,

Arrête :

Article 1er

La déclaration d'une activité d'hébergement touristique, prévue à l'article LP. 3 de la loi du pays portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française, est établie selon le modèle fixé en annexe du présent arrêté.

Art. 2

La déclaration est préalablement adressée au service du tourisme avant le démarrage de l'activité d'hébergement touristique.

Art. 3

Cette déclaration doit parvenir au service du tourisme, dûment remplie, tout changement concernant les informations fournies lors de la déclaration devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Art. 4

Le formulaire type de cette déclaration peut être retiré auprès du service du tourisme ou téléchargé en ligne sur le site internet du service du tourisme.

Art. 5

Tout envoi par voie électronique, par courrier postal ou en main propre fait l'objet d'un accusé d'enregistrement.

Art. 6

La non-délivrance du récépissé de déclaration d'activité par le service du tourisme dans les deux mois qui suivent la date de dépôt par l'utilisateur de la déclaration vaut rejet de celle-ci.

Art. 7

En application de l'article LP. 41 de la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018, le non-respect de l'obligation de la déclaration préalable à l'article LP. 3 de la loi de pays est passible d'une contravention de troisième classe.

Art. 8

Le ministre du tourisme et des transports internationaux, en charge des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du tourisme
et des transports internationaux,
Nicole BOUTEAU.

Annexe - Déclaration d'une activité d'hébergement touristique *Rédaction issue de Arrêté n° 2048 CM du 20 novembre 2020*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 572 CM du 6 avril 2018](#), JOPF n° 30 N du 13/04/2018 à la page 6859
- [Arrêté n° 1873 CM du 21 septembre 2018](#), JOPF n° 78 N du 28/09/2018 à la page 19036
- [Arrêté n° 2048 CM du 20 novembre 2020](#), JOPF n° 95 N du 27/11/2020 à la page 18024

Annexe - Déclaration d'une activité touristique



POLYNÉSIE FRANÇAISE
SERVICE DU TOURISME

B.P. 4527 - 98713 Papeete TAHITI
Tél. : 40 47 62 00 - Fax : 40 47 62 04
Courriel : sdt@tourisme.gov.pf
Site internet : www.servicedutourisme.gov.pf

**DECLARATION D'UNE ACTIVITE
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

Loi du Pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement touristique en Polynésie française

Arrivée au Service du tourisme le :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT :

- Hôtel de tourisme international
- Pension de famille
- Meublé de tourisme
- Auberge de jeunesse
- Autres (à préciser) :

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Nom et prénom ou raison sociale :
N° TAHITI : N° RC :
Boîte postale : Code postal :
Téléphone :

IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Enseigne commerciale :
Adresse géographique de l'établissement (route, PK, côté mer / montagne) :
Commune : Île :
Email :
Site internet :
Date d'ouverture : Capacité d'accueil (nb de personnes) :
Nombre d'unités d'hébergement :
Bungalows : Exploitation : Toute l'année
Chambres : Périodique :
Autres (à préciser) : (nb de mois ou périodes à préciser)

COMMERCIALISATION PAR UN INTERMEDIAIRE (le cas échéant)

Nom et Prénom ou Raison sociale de l'intermédiaire :
Boîte postale et code postal :
Téléphone ou email :

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT (si différent du propriétaire de l'hébergement touristique)

Nom et prénom :
Boîte postale : Code postal :
Téléphone :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente déclaration.

Fait à, le

Le déclarant doit être le propriétaire ou le mandataire dûment habilité

- J'accepte la publication de mon hébergement touristique sur le site du service du tourisme.
 Je n'accepte pas la publication de mon hébergement touristique sur le site du service du tourisme.

Signature :

Pièces à joindre au présent formulaire :

- Une déclaration de création ou modification d'entreprise (formulaire P1/P2/M1/M2) délivrée par le centre de formalité des entreprises (CCISM) **ou** une attestation d'immatriculation à l'ISPF
 Une déclaration sur l'honneur de non condamnation pour crimes ou délits visés à l'article 34 de l'ordonnance de n° 58-1298 du 23 décembre 1958.

Avertissement

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration

Les données à caractère personnel collectées par le Service du Tourisme, directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des déclarations d'activité d'hébergement touristique et le recensement de l'offre d'hébergement en Polynésie française. Le traitement de ces données est nécessaire aux missions de service public de la collectivité relatives au contrôle de l'activité d'hébergement touristique. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires en application de l'article LP 3 de la loi du Pays n° 2018-10 du 29 mars 2018.

Elles sont susceptibles d'être communiquées à l'ISPF, à Tahiti Tourisme et aux communes conformément à la loi du Pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 et aux textes pris pour son application, et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes en justifiant votre identité :

Service du Tourisme
BP 4527 - 98713 PAPEETE
sdt@tourisme.gov.pf

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante :

DPO Service de l'Informatique
BP 4574 - 98713 PAPEETE
dpo@informatique.gov.pf